

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION :  
« OLYMPIADES RÉGIONALES DES MÉTIERS »  
REGION GUADELOUPE

Edition 2024

*Seul le talent compte !*



Olympiades  
RÉGIONALES  
DES  
Métiers  
DE 16 À 29 ANS



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



## SOMMAIRE

<b>A. PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>B. A PROPOS DU REGLEMENT DES ORM .....</b>	<b>6</b>
<b>C.CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>6</b>
<b>D. METIERS EN LICE .....</b>	<b>6</b>
<b>E. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
a. POLITIQUES ET PROCEDURES.....	7
<i>i. Règles générales de sécurité.....</i>	<i>7</i>
<i>ii. Responsabilités des compétiteurs et des jures .....</i>	<i>7</i>
<b>F. PARTICIPANTS ACCREDITES.....</b>	<b>7</b>
a. COMPETITEURS.....	7
<i>i. Nombre de compétiteurs .....</i>	<i>7</i>
<i>ii. Nombre de participations .....</i>	<i>7</i>
<i>iii. Compétiteurs : droits et devoirs.....</i>	<i>7</i>
<b>1. AVANT LA COMPETITION .....</b>	<b>7</b>
a. Aménagement du poste de travail et compensation.....	7
b. Communication et préparation via le forum de discussion.....	8
<b>2. PENDANT LA COMPETITION .....</b>	<b>8</b>
a. Attribution des postes de travail .....	8
b. Familiarisation avec le poste de travail.....	8
c. Justificatifs à présenter.....	8
d. Outillage commun et matière d'œuvre de substitution .....	9
e. Commencer et terminer le travail.....	9
f. Contact et communication.....	9
g. Maladie ou accident .....	9
h. Santé et sécurité .....	9
i. Sujet d'épreuve.....	9
j. Honnêteté, équité et transparence .....	10
k. Tenue de travail .....	10
<b>3. APRÈS LA COMPÉTITION .....</b>	<b>10</b>
a. Rangement.....	10
b. Devenir des ouvrages .....	10

<b>G. LES JURES</b> .....	<b>10</b>
a. DEFINITION .....	10
i. <i>Qualifications et expérience</i> .....	10
ii. <i>Qualités personnelles et critères éthiques</i> .....	10
iii. <i>Nomination et accréditation</i> .....	11
iv. <i>Responsabilités</i> .....	11
1. <b>AVANT LA COMPETITION</b> .....	11
2. <b>PENDANT LA COMPETITION</b> .....	11
3. <b>CONTRÔLE DE LA CAISSE A OUTILS</b> .....	11
<b>H. EXPERT MÉTIER</b> .....	<b>12</b>
a. DEFINITION .....	12
i. <i>Rôle de l'expert métier</i> .....	12
ii. <i>Droits et devoirs</i> .....	12
1. <b>AVANT LA COMPÉTITION</b> .....	12
2. <b>PENDANT LA COMPÉTITION</b> .....	13
3. <b>À LA FIN DES ÉPREUVES</b> .....	14
<b>I. LE JURY</b> .....	<b>14</b>
a. DEFINITION .....	14
b. RESPONSABILITES .....	14
<b>J. CHEF D'ATELIER</b> .....	<b>14</b>
a. DEFINITION .....	14
b. NOMINATION .....	14
c. LIEN AVEC L'EXPERT .....	14
d. PRESENCE .....	14
e. NEUTRALITE .....	15
f. RESPONSABILITES .....	15
<b>K. ACCÈS (ACCRÉDITATION)</b> .....	<b>15</b>
a. ACCES AUX ESPACES DE COMPETITION .....	15
b. L'ACCES A LA ZONE DES FINALES .....	15
c. MEDIAS .....	15
<b>L. DESCRIPTIFS TECHNIQUES</b> .....	<b>15</b>
a. DEFINITION .....	15
b. DISPONIBILITE .....	15
c. MISE A JOUR ET VALIDITE .....	16

d. CIRCULATION .....	16
<b>M. SUJET D'ÉPREUVE .....</b>	<b>16</b>
a. DÉFINITION .....	16
<i>i. Durée</i> .....	16
<i>ii. Planning</i> .....	16
<i>iii. Prorogation de délai</i> .....	16
<i>iv. Circulation</i> .....	17
<i>v. Notation</i> .....	17
<b>1. CRITÈRES DE NOTATION</b> .....	<b>17</b>
<b>2. PROTECTION DES TRAVAUX RÉALISÉS</b> .....	<b>17</b>
b. SYSTÈME DE NOTATION ET D'ÉVALUATION .....	17
c. CRITÈRES DE NOTATION .....	17
<i>i. Définition</i> .....	17
<i>ii. Modifications</i> .....	17
<i>iii. Aspects du critère</i> .....	17
<i>iv. Nombre d'aspects</i> .....	17
<i>v. Échelle de 100 points</i> .....	17
d. NOTATION JUDGEMENT .....	17
<i>i. Procédure</i> .....	18
<i>ii. Utilisation de la note judgement</i> .....	18
<i>iii. Changement de procédure</i> .....	18
e. NOTATION MESUREMENT .....	18
<i>i. Procédure</i> .....	18
<i>ii. Utilisation des formulaires</i> .....	18
<i>iii. Utilisation de la note measurement</i> .....	18
f. PROCÉDURE DE NOTATION .....	18
<i>i. Début de la compétition</i> .....	18
<i>ii. La notation judgement doit précéder la notation measurement</i> .....	18
<i>iii. Groupes de notation</i> .....	19
<i>iv. Pas de notation en présence du compétiteur</i> .....	19
<i>v. Notation modulaire</i> .....	19
<i>vi. Formulaires de contrôle</i> .....	19
<i>vii. Clôture de la notation</i> .....	19

<i>viii. Clôture de la compétition</i> .....	19
g. PROCÈS VERBAL .....	19
h. TRAITEMENT DES ERREURS .....	20
i. RECOURS .....	20
j. PUBLICATION DES RÉSULTATS.....	20
<b>N. RÉOLUTION DES CONFLITS.....</b>	<b>20</b>
a. CHAMP D'APPLICATION .....	20
b. RAPPORT .....	20
c. PROCÉDURE .....	21
<b>O. MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES .....</b>	<b>21</b>
a. MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE .....	21
b. PRIX DE L'EXCELLENCE .....	21
c. CERTIFICAT DE PARTICIPATION .....	21
<b>ANNEXE 1: PROCESSUS DE FORMATION .....</b>	<b>22</b>

## A. PREAMBULE

Ce règlement général s'applique à tous les participants : élèves, étudiants, apprentis, jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou salariés, équipes, membres du Comité de Pilotage, membres du Jury, les accompagnateurs, les centres de concours. Il impose à ces derniers le respect de la réglementation française en matière de bonnes mœurs, d'hygiène et de sécurité. Il leur interdit formellement d'aborder dans son cadre les questions d'ordre religieux et politique.

Le règlement général a donc pour objet d'assurer l'organisation de l'opération Olympiades Régionales Des Métiers (ORM).

### a. QU'EST-CE QUE LES OLYMPIADES REGIONALES DES METIERS

Les Olympiades Régionales des Métiers, est une compétition de plusieurs métiers.

Lors de cette manifestation, les meilleurs jeunes de 16 à 29 ans (élèves, apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi ou salariés) de la Région Guadeloupe et de la Collectivité de Saint-Martin mesureront leur excellence dans plusieurs catégories de métiers.

Le choix, le nombre et les domaines des métiers seront définis par le comité de pilotage en tenant compte des contraintes budgétaires, des conditions matérielles (plateaux techniques performants, des moyens humains (équipes encadrantes compétentes et motivées) et du nombre d'inscrits à chaque métier proposé.

A ce titre Le Conseil régional de la Guadeloupe en partenariat avec la Région Académique Guadeloupe et le GIP DAIFI organise ces olympiades régionales en vue de préparer une équipe de Guadeloupe des Métiers capable de concourir dans toutes les catégories de métiers choisies par le conseil d'administration des WorldSkills aux compétitions nationales et internationales futures.

Le défi est de réaliser des œuvres imposées sur un sujet technique et dans un temps limité. Ils font ainsi démonstration de leurs compétences et de la qualité de leur formation, tout en faisant preuve de qualités humaines et d'un esprit d'équipe.

## B. A PROPOS DU REGLEMENT DES ORM

Ce règlement est vérifié par le Comité technique et validé par le comité de pilotage des ORM. Cette compétition régionale a pour objectifs de :

- Promouvoir la voie professionnelle comme chemin d'excellence et de réussite,
- Améliorer la qualité des formations à l'échelle régionale et la montée en compétence de nos jeunes.

## C. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le critère d'âge : Les candidats sont des jeunes de 16 à 29 ans

Critère de résidence géographique : les candidats sont des jeunes qui habitent et/ou sont formés et/ou salariés et /ou demandeur d'emploi dans la Région Guadeloupe.

Critère de mise en compétition d'un métier : afin d'être représenté lors de la compétition, un métier devra compter un minimum de 8 compétiteurs inscrits

## D. METIERS EN LICE

Sont dits en compétition, les métiers qui font partie de la liste des métiers validés par le COPIL sur proposition du COTECH. Pour être représentés, ces métiers doivent avoir une place dans l'économie régionale et doivent être soutenus par leurs organisations professionnelles ou chambres consulaires.

## **E. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

### **a. POLITIQUES ET PROCEDURES**

#### **i. REGLES GENERALES DE SECURITE**

Les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour que toutes les règles de santé et de sécurité soient conformes à la législation en vigueur, autant pour le public que pour les participants (compétiteurs, jurés, bénévoles).

#### **ii. RESPONSABILITES DES COMPETITEURS ET DES JURES**

Les compétiteurs et les jurés devront respecter les consignes de santé et de sécurité présentées lors de la finale par les organisateurs sur site. Ils devront en plus respecter les consignes spécifiques liées à leur métier sur leurs zones de compétition.

## **F. PARTICIPANTS ACCREDITES**

### **a. COMPETITEURS**

#### **i. NOMBRE DE COMPETITEURS**

Chaque Lycée, organisme de formation, entreprise, pôle emploi et cap emploi, peut présenter 1 compétiteur par métier.

#### **ii. NOMBRE DE PARTICIPATIONS**

Un compétiteur peut participer plusieurs fois aux ORM et ce, tant qu'il n'a pas atteint la limite d'âge du métier concerné.

#### **iii. COMPETITEURS : DROITS ET DEVOIRS**

##### **1. AVANT LA COMPETITION**

Le responsable de délégation doit veiller à ce que tous les compétiteurs de sa discipline reçoivent les informations suivantes :

→ Le règlement de la finale.

→ La description technique nationale du métier, contenant notamment les critères d'évaluation et la liste du contenu de la caisse à outils (ou dans l'attente de sa publication, les informations nécessaires à sa préparation).

→ Les sujets d'épreuves (ou une partie) pour les métiers qui les communiquent avant la compétition.

→ Les accès pour participer aux discussions par le biais du forum dédié à chaque métier sur le site du GIP DAIFI. Les informations ayant circulé sur le forum sont considérées comme vues de tous les compétiteurs.

##### **a. AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL ET COMPENSATION**

Les compétiteurs souhaitant bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail quel qu'il soit, doivent en faire la demande en fournissant un justificatif RQTH (reconnus en qualité de travailleur handicapé), ou tout justificatif émanant d'un organisme officiel indiquant les recommandations d'aménagement du poste de travail.

Les compétiteurs souhaitant bénéficier d'une compensation extérieure (en lecture, reformulation ou écriture), doivent en faire la demande en fournissant un bilan orthophonique datant de moins d'un an. La demande sera étudiée par les organisateurs (GIP DAIFI) qui détermineront les compensations potentiellement autorisées.

Dans les deux cas, la demande devra être faite auprès des organisateurs après en avoir informé le responsable de la délégation au plus tard 2 mois avant les épreuves, le temps de mettre en place les

dispositions décidées.

Dans aucun des cas présentés ci-dessus un temps supplémentaire ne sera accordé pour réaliser l'épreuve.

## **b. COMMUNICATION ET PREPARATION VIA LE FORUM DE DISCUSSION**

Les experts et les compétiteurs utiliseront les forums de discussion prévu par le GIP DAIFI pour communiquer concernant les compétitions. Les compétiteurs d'une part et les jurés d'autre part pourront sur ces forums échanger des informations, obtenir des réponses à leurs éventuelles questions.

Le président de jury, ou l'un des membres de l'équipe métier nommé par lui, et les organisateurs (GIP DAIFI) seront modérateurs de ces forums. L'adresse du forum et les codes d'accès seront communiqués directement aux personnes concernées et aux participants.

Le forum est régi par la « Charte de forum » disponible directement sur le site du forum. Tout utilisateur du forum s'engage à respecter cette charte.

## **2. PENDANT LA COMPETITION**

Les compétiteurs doivent recevoir une information détaillée, relative au sujet d'épreuve et à son évaluation, et en particulier :

→ Une information sur les critères d'évaluation incluant un formulaire de notation récapitulatif.

→ Une information détaillée sur le matériel auxiliaire et les aides pouvant et ne pouvant pas être utilisés (gabarits, dessins, patrons, calibres, etc.).

Les compétiteurs recevront une information détaillée sur le déroulement de la compétition, incluant :

→ Une information indiquant quand et comment les machines peuvent être testées.

→ Un horaire détaillé indiquant le temps imparti pour achever les différents modules des sujets d'épreuves.

→ Une information sur l'heure limite avant laquelle les compétiteurs n'ont pas le droit d'entrer dans l'atelier ou d'en sortir et sous quelles conditions.

Les compétiteurs doivent être informés du fait que :

→ Ils sont responsables de tous les outils, machines, instruments, matériels auxiliaires et matériels personnels qu'ils apporteraient.

→ Pour chaque compétition, les caisses à outils seront contrôlées au moins une fois le jour de l'épreuve et tout outillage, matériaux ou gabarits non autorisés seront susceptibles de leur être retirés. Le compétiteur doit être présent à chaque instant pendant la vérification de sa caisse à outils.

### **a. ATTRIBUTION DES POSTES DE TRAVAIL**

Les postes de travail seront attribués aux compétiteurs par tirage au sort.

### **b. FAMILIARISATION AVEC LE POSTE DE TRAVAIL**

Avant le début de la compétition, les compétiteurs pourront préparer leur poste de travail, se familiariser avec leurs outils, équipements, matériels, matériaux et les vérifier. Cela se fera sous la direction des jurés. Les compétiteurs ont le droit de poser des questions.

Pour les cas où le processus s'avère particulièrement difficile, un expert en la matière sera disponible pour montrer le déroulement du processus et les compétiteurs auront la possibilité de s'entraîner. À la fin de la période de familiarisation, les compétiteurs confirmeront leur bonne compréhension du processus par signature. Le document sera consigné dans le classeur métier.

### **c. JUSTIFICATIFS A PRESENTER**

Les compétiteurs doivent produire un passeport/une carte d'identité/un titre de séjour, afin que leur identité et leur date de naissance soient validées avant le début de la compétition.



#### d. OUTILLAGE COMMUN ET MATIERE D'ŒUVRE DE SUBSTITUTION

Les compétiteurs peuvent demander le remplacement de l'outillage commun ou de la matière d'œuvre endommagé(e) ou perdu(e).

Le remplacement sera effectué en fonction des moyens à disposition sur place.

Si le défaut est dû à une mauvaise manipulation du compétiteur, celui-ci pourra choisir de demander de la matière d'œuvre supplémentaire. Ceci pourra entraîner une diminution de la note.

Les compétiteurs peuvent utiliser leur outillage personnel dans la mesure où celui-ci n'est pas fourni par l'organisation et qu'il soit validé par le jury (cf. liste d'outillage et descriptif technique). Cet outillage devra respecter les normes de sécurité en vigueur.

#### e. COMMENCER ET TERMINER LE TRAVAIL

Les compétiteurs ne peuvent commencer ou terminer le travail que sur injonction du président de jury (définition cf. 6.4.1).

#### f. CONTACT ET COMMUNICATION

Les compétiteurs ne peuvent établir aucun contact avec leurs jurés, les autres compétiteurs ou les visiteurs, durant les périodes de travail, sans la permission du président de jury.

→ L'utilisation de téléphones portables ou de tout autre équipement électronique permettant d'échanger des informations est interdite (concernant tout autre équipement électronique, la réglementation varie selon les métiers : se référer au descriptif technique du métier).

→ La communication est ouverte entre compétiteurs et jury en dehors de l'espace de compétition et des temps de compétition.

#### g. MALADIE OU ACCIDENT

Si un compétiteur tombe malade ou a un accident, le président de jury, son responsable de délégation et l'organisation doivent immédiatement en être informés.

Le jury décidera si ledit compétiteur pourra ou non récupérer le temps perdu. Si un compétiteur doit déclarer forfait pour cause de maladie ou d'accident, il/elle recevra des points pour tout le travail réalisé avant son départ.

Tous les efforts nécessaires seront accomplis pour faciliter le retour du compétiteur et pour qu'il/elle récupère, si possible, le temps perdu.

#### h. SANTE ET SECURITE

En cas de manquement aux règles ou aux instructions de sécurité, le compétiteur concerné pourra perdre des points dans les aspects de notation liés à la sécurité. Toute pratique non sûre et persistante pourra entraîner la suspension temporaire ou permanente du compétiteur par le président de jury général.

#### i. SUJET D'ÉPREUVE

Avant les épreuves, l'Expert ou son jury distribuera aux compétiteurs le sujet et le barème de notation. Un temps défini par le jury sera alloué aux compétiteurs avant le début de l'épreuve pour étudier et poser des questions.

## j. HONNETETE, EQUITE ET TRANSPARENCE

Les compétiteurs sont en droit de s'attendre à être traités de façon équitable et honnête pendant la compétition et en particulier pour les points suivants :

→ Chacun doit recevoir des instructions claires et univoques.

→ Chaque compétiteur est en droit de s'attendre à ce qu'aucun compétiteur ne fasse l'objet d'une aide ou intervention injuste conférant à un compétiteur un avantage indu.

→ Aucun compétiteur ne doit à aucun moment être avantagé notamment en recevant des informations sur le sujet d'épreuve que les autres compétiteurs ne recevraient pas en même temps.

→ Aucune interférence excessive de la part des officiels ou spectateurs ne devra empêcher les compétiteurs de mener à terme leur sujet d'épreuve.

## k. TENUE DE TRAVAIL

Dans le cadre de la compétition, il est demandé aux compétiteurs de porter une tenue de travail adaptée à leur métier.

Le président de jury rappellera la situation correspondante pendant la familiarisation et l'installation des outils. Les tenues où figurent les logos des entreprises et des marques de fabricants ou fournisseurs non-partenaires des ORM ne sont pas autorisées.

## 3. APRÈS LA COMPÉTITION

### a. RANGEMENT

Les outils et l'équipement seront emballés suivant les instructions du président de jury. Les postes de travail, le matériel et les outils doivent demeurer en parfait état de propreté. L'intégralité des outils qui auront été prêtés aux compétiteurs devront être rendus, sauf en cas de don de partenaires préalablement validé par le COTECH. Le respect le plus strict des règles de santé et de sécurité doit être observé pendant cette période.

### b. DEVENIR DES OUVRAGES

Le COPIL se réserve le droit de décider du devenir des ouvrages. Les compétiteurs en seront informés durant la période de familiarisation.

## G. LES JURES

### a. DEFINITION

Femme ou homme de métier possédant une expérience et expertise technique dans le métier qu'il représente dans la compétition.

### i. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE

Les jurés doivent :

→ Avoir une formation formelle et/ou reconnue avec attestation de l'expérience professionnelle dans le métier pour lequel il officie comme juré.

→ Avoir une expérience pertinente et actuelle de la compétition et/ou de la notation dans un contexte de concours.

→ Connaître et respecter le règlement général de l'opération, le descriptif technique et tout autre document officiel.

### ii. QUALITÉS PERSONNELLES ET CRITÈRES ÉTHIQUES

Les jurés doivent être des personnes profondément intègres, objectives, justes et prêtes à coopérer.

### iii. NOMINATION ET ACCREDITATION

Le COTECH (sous-commission métier) devra proposer trois jurés par métier. Ces derniers pourront faire acte de candidature qui pourront ensuite être validées par le COPIL.

Dans la mesure du possible, un jury devra tendre vers une équité de représentation entre professionnels et enseignants (composition de 3 membres et 3 suppléants), à savoir un enseignant, un professionnel/expert, un représentant d'organisation professionnelle.

Des acteurs locaux du métier pourront être sollicités dans ce cas précis afin de pallier les manques.

### iv. RESPONSABILITES

#### 1. AVANT DE PARTICIPER A LA COMPETITION

**Avant de participer à la compétition, le juré doit :**

- Étudier le règlement, le descriptif technique de son métier et toute autre documentation officielle relative à la compétition.
- Participer aux discussions par le biais du forum dédié à chaque métier sur le site du GIP DAIFI. Les informations ayant circulé sur le forum sont considérées comme vues de tous les jurés. Tout juré qui ne se serait pas connecté au forum est susceptible de se voir retirer le droit d'attribuer des notes par le président de jury général, sur proposition du président de jury métier.
- Répondre aux exigences d'avant compétition telles que définies dans le présent règlement général, dans le descriptif technique de son métier et dans tout autre document officiel relatif à la compétition.
- Relayer toute information importante aux compétiteurs, et de manière générale, avoir un lien régulier avec ce dernier.

#### 2. PENDANT LES COMPETITIONS

Sur le lieu de la compétition, le juré doit :

- Être présent durant toute la durée de la compétition, et ne pas quitter l'espace métier sans en avertir le président de jury.
- Avant le début de la compétition, aider le président de jury à peaufiner les derniers détails de l'organisation de la compétition.
- Respecter et faire respecter le règlement des finales.
- S'assurer que tous les compétiteurs aient pris connaissance des règles de santé et sécurité et de toutes les règles relatives à leur métier. Être les garants du respect des règles tout au long de la compétition.
- Évaluer le sujet d'épreuve de façon objective et juste selon les instructions du président de jury.
- Participer au débriefing de fin d'épreuve et signer le procès-verbal qui sera inséré dans le classeur métier de la compétition.
- Assister l'Expert et le Chef d'Atelier dans le rangement et le démontage de l'espace métier.

#### 3. CONTRÔLE DE LA CAISSE A OUTILS

Le jour de l'épreuve, une équipe de jurés désignée par le président de jury examinera minutieusement le contenu de toutes les caisses à outils. Cet examen permettra de garantir que tous les objets qui y seront découverts et pourraient conférer au compétiteur un avantage indu sur ses concurrents soient retirés et ne puissent être utilisés pendant la compétition. Le compétiteur doit être présent à chaque instant

pendant la vérification de sa caisse à outils. Si un équipement est identifié comme suspect ou non autorisé, le président de jury en sera immédiatement averti. Le compétiteur devra alors fournir de plus amples détails ou une explication. En aucun cas les jurés n'ont le droit d'intervenir sur l'équipement d'un compétiteur ni de le démonter. Si nécessaire, c'est au compétiteur de démonter son équipement en présence des jurés. Les outils spéciaux repris dans la liste du descriptif technique seront autorisés.

#### 4. CONFIDENTIALITE

Il est interdit aux jurés de communiquer toute information sur le sujet d'épreuve à un compétiteur sur l'espace de compétition ou à toute autre personne sans autorisation expresse.

Les jurés ne devront en aucun cas communiquer les notes ou les classements avant la diffusion officielle de celles-ci le président du jury.

#### 5. COMMUNICATION ET PREPARATION VIA LE FORUM JURES DE DISCUSSION

Les présidents de jurys, jurés, chefs d'atelier et autres personnes associées utiliseront les forums de discussion des ORM pour communiquer, collaborer et coordonner l'organisation de la compétition.

Le président de jury, ou l'un des membres de l'équipe métier nommé par lui, sera le modérateur de ce forum ; L'adresse du forum et les codes accès seront communiqués directement aux personnes concernées.

Le forum est régi par la « Charte de forum » disponible directement sur le site du forum. Tout utilisateur du forum s'engage à respecter cette charte.

#### 6. NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de tricherie ou non-respect avéré du règlement, le juré pourra se voir retirer son droit de procéder à la notation ou même être exclu sur le champ des espaces de compétition suivant la gravité des faits, sur décision du président du jury général.

Par ailleurs, en cas de manquement au devoir d'intégrité, d'équité, de transparence et de coopération avec le jury, le président de jury pourra recommander de ne pas reconduire le juré pour les prochaines éditions des ORM.

### H. EXPERT MÉTIER

#### a. DÉFINITION

L'Expert métier est chargé de la gestion, de la guidance et de la direction d'une compétition de métiers. Il est de facto Président de Jury pendant la compétition.

#### i. RÔLE DE L'EXPERT MÉTIER

L'Expert métier joue un rôle décisif dans la gestion du concours et ce pour chaque métier spécifique étant donné qu'il est l'autorité principale en charge de l'organisation et de la gestion des aspects techniques du concours. L'Expert métier s'assure notamment que l'environnement de la compétition permette à chaque compétiteur d'exécuter le meilleur travail possible. Les procédures de compétition doivent se conformer aux valeurs clés de WorldSkills France qui sont l'intégrité, l'équité, la transparence.

#### ii. DROITS ET DEVOIRS

##### 1. AVANT LA PARTICIPATION AU COMPÉTITION

L'Expert :

- Agit en qualité de modérateur des forums de discussion ou nomme une personne qui revêtira cette fonction.
- Supervise le développement du sujet d'épreuve et du barème de notation, conformément aux exigences de conception du sujet d'épreuve spécifiées dans le descriptif technique.
- Définit la liste des équipements et consommables nécessaires au bon déroulement de la compétition.
- Attribue les postes de travail, les machines et l'équipement aux compétiteurs par tirage au sort
- Nomme son Expert adjoint.

## 2. PENDANT LA COMPÉTITION

En tant que président de jury, l'Expert métier :

- Accueille les jurés et veille à ce que chacun fasse connaissance.
- Familiarise les jurés à leur mission.
- Nomme les jurés investis de responsabilités spécifiques et leur attribue leurs tâches.
- Présente le sujet d'épreuve et prépare, avec l'aide de tous les jurés, les derniers détails d'organisation de la compétition pour son métier.
- Vérifie, avec l'aide de tous les jurés et des personnes de l'organisation, les installations, les machines, les outils, le matériel, l'équipement et les instruments préparés par le Chef d'Atelier sur chaque site (plateau technique).
- Constitue les équipes de notation en veillant à ce qu'il y ait brassage des jurés chevronnés et moins chevronnés.
- Vérifie, avec l'aide du jury, l'exactitude de la date de naissance et du nom des compétiteurs.
- Est le garant du respect de la liste de contrôle santé et sécurité.
- S'assure que les compétiteurs disposent de suffisamment de temps pour tester le matériel, les machines, l'équipement et les instruments.
- S'assure que toutes les caisses à outils des compétiteurs soient contrôlées le premier jour.
- S'assure que le temps de travail des compétiteurs soit noté correctement, et les informe du temps qui leur reste encore.
- Fournit le matériel de remplacement nécessaire et enregistre cet événement pour qu'il intervienne lors de la notation.
- Vérifie que la notation soit faite.
- Vérifie que les formulaires de notation soient correctement remplis.
- S'assure que les résultats de la notation restent confidentiels.
- Fournit les résultats de l'évaluation dans le format de la compétition et y appose sa signature en guise de confirmation.
- Veille à ce que les mesures adéquates soient prises pour que :  
Aucune influence externe n'améliore ou ne diminue indûment la capacité d'un compétiteur à fournir un résultat de qualité.  
Les facteurs qui pourraient compromettre l'honnêteté, l'équité et la transparence soient identifiés.
- L'Expert en tant que président de jury dirige les réunions de son jury avec impartialité ; ses instructions doivent être respectées.
- Participe aux rendez-vous organisés par le COTECH pour les Experts durant la compétition.

### 3. À LA FIN DES ÉPREUVES

L'Expert métier :

- Valide et confirme par signature les notations de la compétition.
- Remet le classeur métier complet et contenant tous les formulaires signés
- Remet tous les formulaires de notation remplis à la main.
- Attend que le président de jury général confirme que toutes les tâches ont été effectivement accomplies avant de libérer les jurés.
- Assiste les jurés dans la sécurisation, le référencement et le rangement du matériel appartenant aux établissements et/ou aux partenaires de la compétition.

#### I. LE JURY

##### a. DÉFINITION

Le jury métier est composé de l'Expert et l'ensemble des jurés.

##### b. RESPONSABILITÉS

Le jury est responsable de la mise en œuvre de la compétition sous l'autorité du président de jury.

#### J. CHEF D'ATELIER

##### a. DÉFINITION

Le chef d'atelier est une personne qualifiée et possédant une expérience dans le métier pour lequel il est accrédité et qui assiste l'Expert dans l'organisation de la compétition sur chaque site (plateau technique). Le chef d'atelier est responsable des installations de l'atelier, de la préparation des matériaux, de la sécurité en atelier, de l'ordreet de la propreté de l'atelier en général pour la compétition sur chaque site (plateau technique).

##### b. NOMINATION

Par le COTECH, validé par le COPIL.

##### c. LIEN AVEC L'EXPERT

Les chefs d'atelier font le lien entre l'organisateur de la compétition sur chaque site (plateau technique) et l'Expert. Ils rendent compte à l'Expert de toutes les problématiques techniques.

##### d. PRÉSENCE

Pendant la période de préparation de la compétition sur chaque site (plateau technique), le chef d'atelier doit être présent lors des conseils techniques avec les Experts. Au moment de la compétition, le chef d'atelier doit être présent dans son atelier dès que les jurés lancent les derniers préparatifs de la compétition sur chaque site (plateau technique), pendant toute la durée de la compétition et jusqu'à ce que toutes les notations et les tâches incombant aux jurés aient été menées à bien.

Le chef d'atelier est présent lors du montage et du démontage de son espace métier.

## e. NEUTRALITÉ

Les chefs d'atelier doivent être impartiaux envers les compétiteurs. Ils ne participent pas à la discussion portant sur la notation, et ne communiquent aucune information relative au sujet des Finales.

## f. RESPONSABILITÉS

Les chefs d'atelier doivent s'assurer que l'espace disponible pour les machines et les postes de travail sont suffisants pour la compétition sur chaque site (plateau technique).

Les postes de travail doivent disposer d'un éclairage suffisant, naturel ou artificiel selon les normes en vigueur, et être adaptés au type de travail à réaliser.

Les chefs d'atelier s'assurent :

- Du respect des règles de santé et sécurité dans l'atelier.
- Des installations de l'atelier, des machines, des outils, des prises de courant et d'eau, et de tous les éléments spéciaux indiqués dans le descriptif technique et la liste d'infrastructure.
- De fournir les matériaux pour les sujets d'épreuve qui ont été spécifiés par le descriptif technique et la liste d'infrastructure.
- Du maintien de l'ordre et de la propreté dans les ateliers.
- Du développement et de la publication d'instructions sur les mesures de sécurité et de leur application.

## K. ACCÈS (ACCRÉDITATION)

### a. ACCÈS AUX ESPACES DE COMPÉTITION

Les compétiteurs, l'ensemble du jury métier et le chef d'atelier ont accès au métier pour lequel ils sont nommés.

L'accès aux espaces de compétitions est également permis aux personnes munies d'accréditations autorisant l'accès.

### b. L'ACCÈS À LA ZONE DES FINALES

Seules les personnes dûment autorisées ont accès à la zone des finales et au Secrétariat de la compétition s'y trouvant.

### c. MÉDIAS

L'accès à un espace de compétition par tout média doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du COPIL. Cette autorisation pourra faire l'objet d'une attribution d'accréditation presse, notamment lors de la compétition sur chaque site (plateau technique).

Toute personne se présentant comme média mais n'ayant pas d'autorisation presse se verra refuser l'accès aux espaces de compétitions.

## L. DESCRIPTIFS TECHNIQUES

### a. DÉFINITION

Le descriptif technique spécifie les compétences, le travail à effectuer, le format/la structure, le développement, la validation, la sélection, la circulation, la variation (si nécessaire) et les critères de notation du sujet d'épreuve.

### b. DISPONIBILITÉ

Les descriptifs techniques doivent être mis à la disposition de tous les compétiteurs.

## c. MISE À JOUR ET VALIDITÉ

Sous la responsabilité de l'Expert, les descriptifs techniques sont mis à jour à chaque cycle de compétition par l'équipe métier (définition cf. Annexe 1), pour inclure les dernières évolutions technologiques et tenir compte des évolutions des descriptifs techniques des compétitions WorldSkills nationales, européennes et internationales.

Le descriptif technique sera affiché dans l'espace métier et un temps sera réservé lors de la compétition sur chaque plateau technique afin que le jury échange sur ses évolutions possibles.

## d. CIRCULATION

Les décisions, évolutions et recommandations concernant les descriptifs techniques pour la Finale doivent être communiquées aux concurrents le plus tôt possible et à défaut, 3 mois avant le début des compétitions.

## M. SUJET D'ÉPREUVE

### a. DÉFINITION

Un sujet d'épreuve pour les compétitions est défini pour chaque métier. Il est exécuté par les compétiteurs qui démontrent ainsi la maîtrise de leurs compétences.

Si le sujet d'épreuve doit être modifié durant la compétition, les changements doivent faire l'objet d'un vote à la majorité du Jury, être consignés dans le classeur métier et dans tous les cas soumis à validation du Président de jury général.

Une fois votés par le Jury et validés par le Président du Jury Général, ces changements seront aussitôt présentés aux compétiteurs.

### i. DURÉE

### ii. PLANNING

La planification des épreuves doit permettre d'inclure : une explication du sujet, les temps impartis pour sa réalisation par les compétiteurs, la notation et les temps de pauses, le tout pendant les heures d'ouverture des sites de compétition (plateaux techniques).

### iii. PROROGATION DE DÉLAI

Si une prorogation de délai s'avère nécessaire pour achever un module ou un projet, le président de jury devra obtenir l'approbation du président de jury général avant la fin de la compétition. Toutes les solutions alternatives possibles doivent être explorées avant d'approuver une prorogation de délai.

→ Superviser et encadrer les Experts dans leur mission.

→ Accompagner la prise de fonction des nouveaux Experts.

→ Professionnaliser et standardiser les pratiques d'entraînement.

→ Capitaliser les expériences en vue d'améliorer les résultats aux différents niveaux de compétitions.



#### iv. CIRCULATION

Le descriptif technique définit ce processus. Au plus tard, le sujet de compétition sera dévoilé aux jurés et compétiteurs avant le démarrage de chaque module.

#### v. NOTATION

##### 1. CRITÈRES DE NOTATION

Chaque sujet d'épreuve doit être accompagné d'un système de notation qui correspond aux critères d'évaluation repris dans le descriptif technique. Pour chacun des critères en question, une liste des aspects des sous-critères d'évaluation devra être définie sur les formulaires de notation « mesurement » et, si nécessaire, sur les formulaires de notation « jugement ». Tout changement du barème de notation est à éviter et soumis à validation du président de jury général.

##### 2. PROTECTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

Le retrait/la destruction des travaux réalisés et le démontage des ateliers/installations ne commenceront pas avant l'achèvement des notations et la signature du document de fin de compétition. Le devenir des pièces réalisées sera communiqué aux jurés et aux compétiteurs par le COTECH.

#### b. SYSTÈME DE NOTATION ET D'ÉVALUATION

#### c. CRITÈRES DE NOTATION

##### i. DÉFINITION

Les sujets d'épreuve sont évalués conformément aux procédures d'évaluation des ORM sur la base des critères de notation fixés dans les descriptifs techniques applicables. Tous les résultats et toutes les notations sont enregistrés dans le système de notation de la compétition.

##### ii. MODIFICATIONS

Les critères de notation spécifiés dans le descriptif technique ne pourront être modifiés sans l'accord du président de jury général.

##### iii. ASPECTS DU CRITÈRE

Chaque critère est ventilé en un ou plusieurs sous-critères. Chaque sous-critère est ventilé en plusieurs aspects au regard desquels les notations sont attribuées. Ces aspects peuvent être de type jugement ou mesurément.

##### iv. NOMBRE D'ASPECTS

L'idéal est que le nombre de notations oscille entre 100 et 250 aspects. Lorsqu'un métier totalise plus de 300 aspects de notation, l'Expert doit obtenir la validation du président de jury général.

##### v. ÉCHELLE DE 100 POINTS

Les sujets d'épreuve sont notés sur la base des critères et compétences du métier spécifié dans le descriptif technique. Dans chaque métier, les jurés déterminent leurs résultats finaux pour la compétition sur un total de 100 points. C'est-à-dire que l'ensemble des notes attribuées pendant la journée de compétition se présente sur un total global de 100 points.

#### d. NOTATION JUDGEMENT

## **i. PROCÉDURE**

3 jurés jugent la qualité d'un ouvrage de 0 à 3 points, selon les standards de la profession :

- 0 → ouvrage non acceptable
- 1 → ouvrage acceptable, avec des erreurs
- 2 → ouvrage acceptable, de bonne qualité
- 3 → ouvrage excellent

Il ne peut y avoir qu'un point d'écart entre la note la plus haute et la plus basse. En cas d'écart de plus d'un point, une discussion entre jurés est autorisée et une nouvelle notation devra être effectuée.

## **ii. UTILISATION DE LA NOTE JUDGEMENT**

La notation jugement permet d'évaluer la qualité d'un ouvrage en fonction de l'appréciation des Jurés en charge de la notation.

## **iii. CHANGEMENT DE PROCÉDURE**

Dans des circonstances exceptionnelles, le président de jury général peut accorder un changement de procédure sur demande écrite du président de jury.

## **e. NOTATION MESUREMENT**

### **i. PROCÉDURE**

Un groupe de jurés (au nombre minimum de 2) sont assignés à l'évaluation de chaque aspect d'un sous-critère.

### **ii. UTILISATION DES FORMULAIRES**

Pour chaque critère du descriptif technique, le jury doit décrire et noter dans les formulaires de notation measurement, les détails de chaque sous-critère et de ses aspects, avec la note maximale accordée à chaque aspect.

## **iii. UTILISATION DE LA NOTE MESUREMENT**

Pour chaque métier, tous les efforts doivent être déployés afin d'utiliser au maximum la notation measurement.

## **f. PROCÉDURE DE NOTATION**

### **i. DÉBUT DE LA COMPÉTITION**

Au début de la compétition, le président de jury doit informer le président de jury général, via le Secrétariat de compétition sur chaque site (plateau technique), que toutes les tâches liées à la préparation de la compétition ont été exécutées.

### **ii. LA NOTATION JUDGEMENT DOIT PRÉCÉDER LA NOTATION MESUREMENT**

En cas de notation à la fois jugement et measurement, la notation jugement devra être réalisée avant la notation measurement. Toute modification de cette règle doit être préalablement approuvée par le président de jury général.

### iii. GROUPES DE NOTATION

Le président de jury répartit les jurés en groupes de notation de manière que :

→ pour la notation measurement, 2 jurés soient assignés à l'évaluation de chaque aspect d'un critère

→ pour la notation jugement, 3 jurés soient assignés à l'évaluation de chaque aspect d'un critère.

Chaque groupe de notation doit évaluer les mêmes aspects pour chaque compétiteur afin de garantir une notation uniforme. Dans le souci d'assurer l'égalité des notations, chaque groupe de notation devrait attribuer un nombre quasi similaire de points.

### iv. PAS DE NOTATION EN PRÉSENCE DU COMPÉTITEUR

L'évaluation ne doit pas être faite en présence du compétiteur, sauf spécification contraire dans le descriptif technique.

### v. NOTATION MODULAIRE

Chaque module/section achevé(e) sera noté(e) dès la fin de son exécution. Après la fin de la notation, les résultats sont saisis dans le système de notation de la compétition et sont validés et signés par les membres de chaque jury.

### vi. FORMULAIRES DE CONTRÔLE

Une fois qu'une série de notes a été encodée sur les formulaires de notation Jugement et Measurement, les formulaires sont synthétisés sur un formulaire de synthèse.

Une fois toutes les notes et tous les scores encodés dans les formulaires de synthèse de notation, le document doit être signé par le président de jury et l'ensemble des jurés.

Le formulaire de notation récapitulatif signé doit ensuite être remis dans le classeur métier. À la réception du formulaire de notation récapitulatif dûment complété et signé, via le Secrétariat de compétition sur chaque site (plateau technique), clôturera la notation pour cette partie de l'évaluation. Une fois cette procédure effectuée, plus aucune objection relative aux notes acceptées ne pourra être soulevée.

### vii. CLÔTURE DE LA NOTATION

L'évaluation des sujets d'épreuve et l'encodage des notes dans le système de notation doivent être terminés au plus tard à 16h00 le jour de compétition sur chaque site (plateau technique).

### viii. CLÔTURE DE LA COMPÉTITION

Le jury n'est pas relevé de ses fonctions d'évaluation tant que le président de jury n'a pas remis toutes les informations requises au président de jury général, via le Secrétariat de compétition sur chaque site (plateau technique), accompli toutes les tâches administratives lui incombant et tant qu'il n'a pas reçu confirmation du président de jury général que toutes les informations nécessaires et documents administratifs ont bien été remis.

### g. PROCÈS VERBAL

L'Expert organisera un bilan avec tous les jurés reprenant les faits marquants et les questions restées en suspens le jour de l'épreuve. Ces observations seront reprises sur un procès-verbal qui devra être signé par tous les jurés et inséré dans le classeur métier.

## **h. TRAITEMENT DES ERREURS**

Les erreurs découvertes devront faire l'objet d'un rapport immédiat au président de jury général. Si l'existence d'une erreur est confirmée par tous, les notes devront être réencodées dans le système de notation, de nouveaux exemplaires du formulaire de notation et du formulaire récapitulatif devront être générés, afin que toutes les parties puissent les relire et y apposer les signatures requises.

Tant les formulaires originaux que les copies de remplacement devront être archivés.

## **i. RECOURS**

Seul le compétiteur ou son responsable sont en droit de déposer un recours.

Tout recours devra être déposé par écrit via le formulaire dédié disponible via le président de jury général ou au Secrétariat de compétition des ORM. Le document écrit reprendra clairement les objets du recours, et devra contenir les preuves du manquement au règlement.

Lors des compétitions sur chaque site (plateau technique), la zone où se trouve le Secrétariat de compétition sera accessible le jour de la compétition entre 13h00 et 16h00 pour tout responsable de compétiteur désirant déposer un recours.

La possibilité est également laissée aux responsables de compétiteur de déposer un recours par e-mail à l'adresse dédiée : uniquement entre 13h et 16h le jour de la compétition.

Une commission d'appel, composée du Président en tant que représentant du COFIL et les membres du jury du métier traitera chaque demande de recours.

Lors des compétitions sur chaque site (plateau technique), la commission d'appel se réunira avec la partie plaignante entre

16h et 17h pour examiner tout recours déposé et statuer sur les suites à donner au recours.

Dans tous les cas, une visite sur l'atelier du métier concerné pourra avoir lieu jusqu'à la fin des épreuves, suivant la gravité des faits reprochés. Un rapport de ces décisions prises sera établi et signé par les parties.

Les décisions prises en réunion par la commission de recours, une fois le recours examiné sont sans appel. Aucun recours ne sera pris en compte dépassé 16h, le jour de la compétition.

## **j. PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les résultats officiels finaux, pour chaque métier, reprenant tous les compétiteurs, leurs points et les médailles sont remis aux représentants des compétiteurs et publiés sur le site Internet du GIP DAIFI.

## **N. RÉOLUTION DES CONFLITS**

### **a. CHAMP D'APPLICATION**

Un conflit désigne le soupçon d'une erreur de notation, le soupçon d'une conduite malhonnête d'une personne détentrice d'une accréditation de ORM ou le soupçon d'un traitement injuste envers un compétiteur.

### **b. RAPPORT**

Tout conflit sera systématiquement rapporté dans le procès-verbal de l'épreuve. Ce rapport devra être inséré dans le classeur métier et sera conservé dans les archives pendant 2 ans.

## c. PROCÉDURE

Tout conflit naissant devra être traité au plus tôt et au plus près des parties prenantes. Le président de jury servira de médiateur. Si une résolution du conflit s'avère impossible et que le jury en fait la demande, il sera fait appel au président de jury général pour décider d'un accord. Si un accord ne peut être trouvé par le président de jury général, un recours sera déposé par la partie s'estimant lésée en accord avec la procédure décrite à l'article i (procédure)

## O. MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES

### a. MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées respectivement au premier, deuxième et troisième compétiteur(trice) dans chaque métier en compétition. Des médailles d'excellence sont décernées à tout compétiteur ayant atteint un score supérieur à 700 points (note finale après intégration des résultats sur 100 points dans le système de notation CIS). Pour avoir des compétiteurs ex-æquo, il est nécessaire que leur nombre de point soit égal au dixième près arrondi par défaut.

### b. PRIX EN NATURE

Les compétiteurs primés recevront également des prix en nature : Stage de perfectionnement et matériel professionnel en relation avec leur métier.

### c. CERTIFICAT DE PARTICIPATION

Tous les compétiteurs ayant participé à la Finale Régionale se verront attribuer un certificat de participation.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PROCESSUS DE FORMATION

### SÉMINAIRE DE PRÉPARATION AUX COMPÉTITIONS

Le Séminaire de Préparation aux compétitions s'adresse à tous les candidats inscrits dans tous les métiers en compétition.

Il a pour objectif de donner un même niveau d'information technique à tous les compétiteurs, propre à chaque métier. Les informations techniques concernent le sujet d'épreuve du concours ORM, les matériaux, matières, matériels utilisés, certaines techniques spécifiques, l'outillage ou le matériel individuel à prévoir pour la compétition.

### PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE

La Préparation Physique et Mentale est organisée par le GIP DAIFI. Elle a trois objectifs principaux :

- Assurer une cohésion d'équipe, capable de se soutenir et de se renforcer tout au long du processus de formation depuis les sélections jusqu'à la compétition.
- Améliorer, si besoin, l'hygiène de vie, la diététique, la forme physique et le moral des compétiteurs.
- Développer le goût de l'effort, du dépassement, de la recherche et de la connaissance des limites propres à chaque compétiteur.